

Les rémunérations des salariés de l'économie sociale et solidaire en Bretagne

Les salariés de l'économie sociale et solidaire perçoivent des rémunérations horaires à peine plus élevées que la moyenne des salariés, malgré une part de cadres et professions intermédiaires supérieure. Le recours au temps partiel et la part des emplois non permanents y sont plus élevés et expliquent que les revenus salariaux annuels du secteur sont plus faibles que la moyenne.

Le secteur est cependant très hétérogène. Dans les coopératives de crédit, mutuelles, établissements de santé, ou dans l'agro-alimentaire, les conditions d'emploi sont plus favorables, tandis que dans les associations à vocation sociale ou sportive, le volume de travail et les revenus annuels sont peu élevés.

En 2002, les 12 600 établissements de l'économie sociale et solidaire situés sur le territoire breton emploient 124 400 salariés dont c'est le seul emploi ou l'emploi principal. L'importance du temps partiel, la forte proportion de femmes et la nature tertiaire d'une grande partie des activités du secteur expliquent le niveau des revenus salariaux.

Un secteur très féminisé et plutôt qualifié

L'économie sociale et solidaire est un secteur très féminisé, employant 60 % de femmes, contre 45 % pour l'ensemble de l'éco-

nomie, hors administrations d'Etat. Cette surreprésentation tient à l'importance des domaines du social et de la santé qui ont davantage recours à la main-d'œuvre féminine. Dans certaines de ces activités, comme l'aide à domicile, l'accueil des personnes âgées, les crèches ou garderies, la proportion de femmes dépasse 85 %. Cette part varie cependant beaucoup selon les secteurs de l'ESS. Elle ne dépasse pas 40 % dans les coopératives du secteur agricole, elle est de 14 % dans celles de production qui emploient une main-d'œuvre majoritairement ouvrière.

Les emplois de l'ESS étant essentiellement tertiaires, la part des ouvriers est globalement faible, la part des employés légèrement supérieure à la moyenne : 34 % contre 31 %. Ce qui distingue l'économie sociale et solidaire, c'est la forte qualification des emplois : 42 % de cadres ou professions intermédiaires contre 30 % en moyenne dans l'économie. Pour autant, le salaire horaire moyen net perçu par les salariés dépasse à peine celui observé toutes activités confondues : 10,1 euros nets contre 10 euros nets. Pour les femmes, il est de 9 euros, pour les hommes de 10,6 euros. L'écart est plus réduit que dans l'ensemble de l'économie : 8,7 euros nets contre 10,8 euros nets.

Des salaires horaires à peine plus élevés que la moyenne

Le salaire horaire moyen perçu par les salariés de l'économie sociale et solidaire en Bretagne est un peu plus élevé que dans l'ensemble des régions françaises de province (9,7 euros nets). Cet écart trouve une explication dans le poids élevé des salariés des coopératives dans l'économie sociale et solidaire en Bretagne. Avec 33 200 salariés, elles représentent 27 % des emplois de l'ESS en Bretagne contre 17 % en moyenne dans les régions françaises de province. Dans les établissements bretons des coopératives, le salaire horaire moyen est de 11,2 euros et tire la moyenne de l'ESS vers le haut.

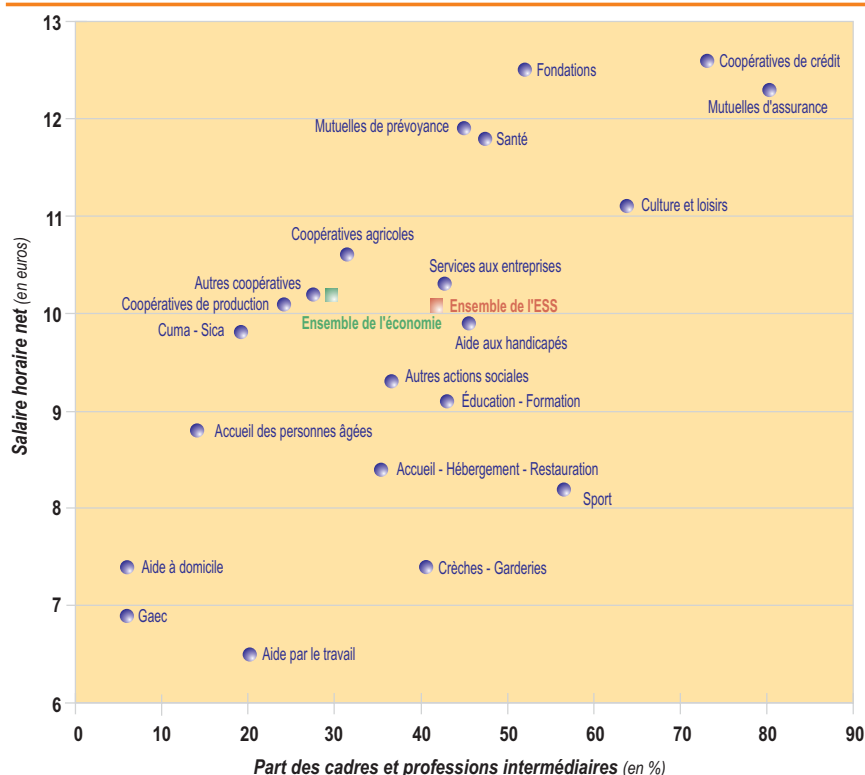
L'économie sociale et solidaire constitue en réalité un ensemble de secteurs très hétérogène du point de vue de la structure de l'emploi, et corollairement des salaires horaires ou des revenus salariaux annuels perçus par les salariés. La répartition des emplois par catégorie socioprofessionnelle est le principal déterminant du salaire horaire moyen des secteurs. Les revenus salariaux annuels moyens dépendent en outre de la fréquence du recours au temps partiel et de la part des permanents, c'est-à-dire des salariés occupés toute l'année.

Des revenus salariaux annuels plus faibles

En raison de ces conditions d'emploi moins favorables, les revenus salariaux annuels nets moyens perçus par les salariés de l'économie sociale et solidaire sont inférieurs à la moyenne des revenus salariaux annuels nets tous secteurs confondus, hors administrations d'Etat : 13 600 euros contre 14 600 euros. Dans l'économie sociale et solidaire, la proportion d'emplois permanents ne dépasse pas 67 % en moyenne contre 74 % dans l'ensemble de l'économie, hors administrations d'Etat. Ce taux varie cependant de moins de 50 % à plus de 75 % selon les secteurs. Le temps partiel également est en moyenne plus répandu dans l'ESS. Il concerne 36 % des salariés, contre 21 % en moyenne. Il est tout aussi variable : de 45 % à moins de 10 % selon les secteurs. Recours au temps partiel et taux de féminisation sont très corrélés. Les activités où les femmes sont les plus présentes sont celles où le temps partiel est le plus fréquent.

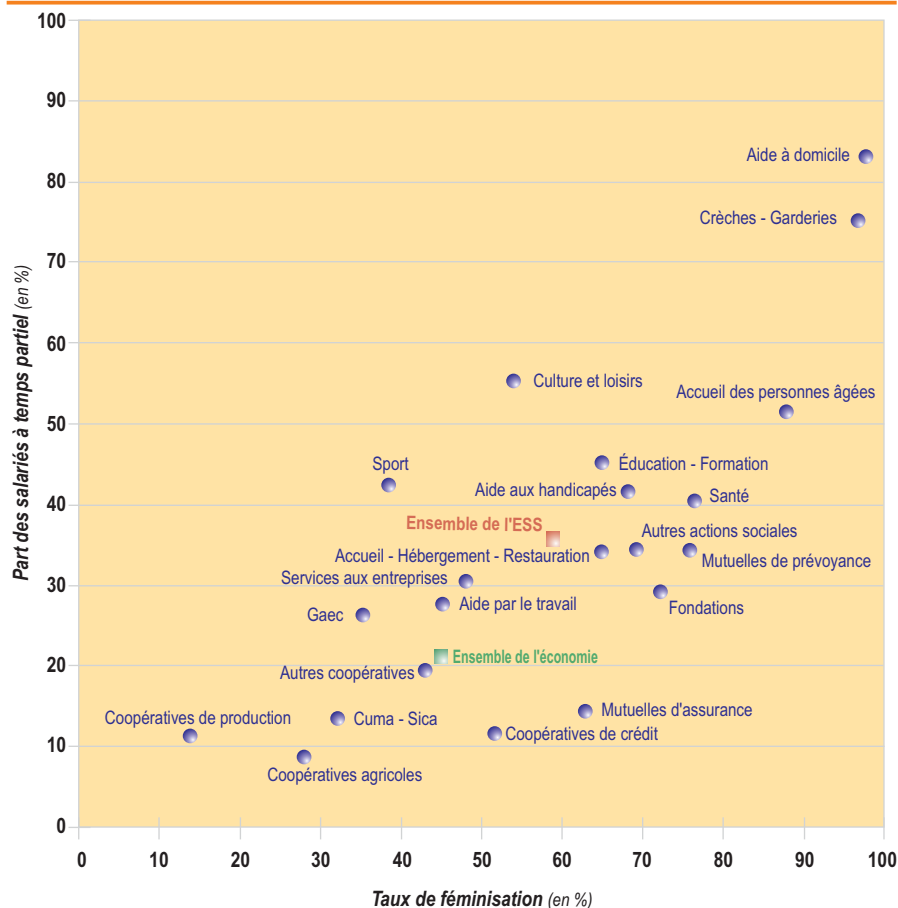
D'un secteur à l'autre de l'ESS les écarts sont importants : de 7 200 à 20 000 euros. Il ressort des disparités observées au sein de l'économie sociale et solidaire que les secteurs intégrés à des marchés concurrentiels,

Taux d'encadrement et salaire horaire par secteur de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) en 2002



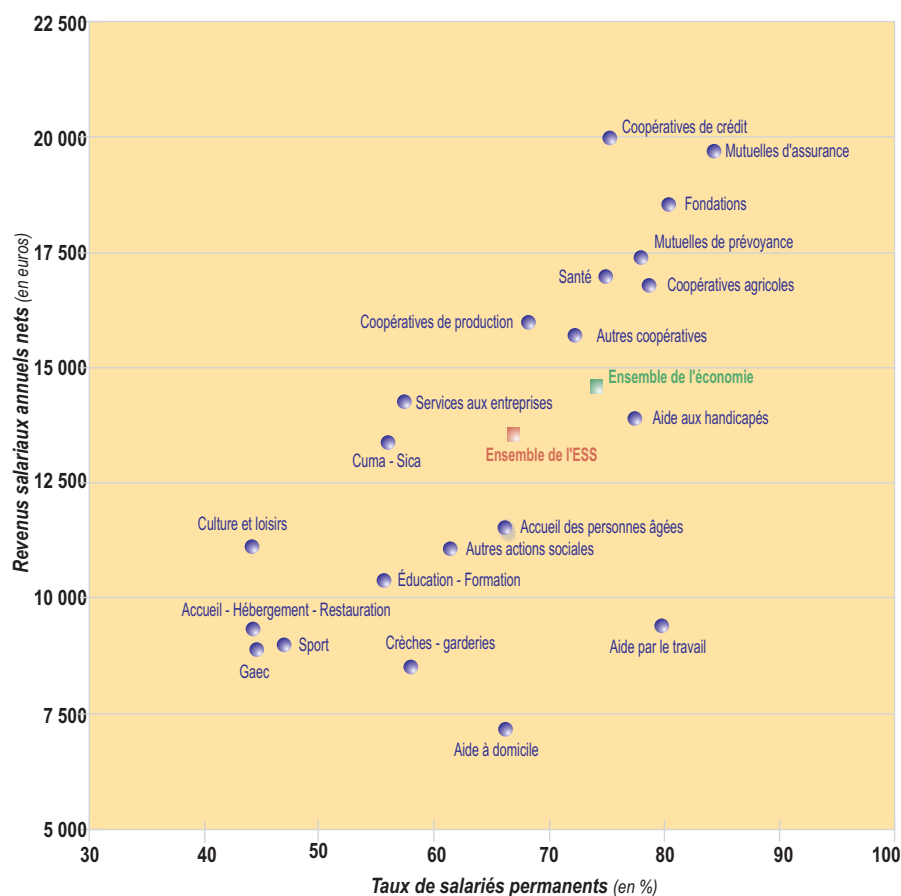
Source : Insee, DADS

Taux de féminisation et recours au temps partiel dans l'ESS en 2002



Source : Insee, DADS

Taux de permanents et revenus salariaux par secteur de l'ESS en 2002



Source : Insee, DADS

comme les banques, les assurances, la production agroalimentaire, les établissements de santé offrent des conditions d'emploi et de rémunération comparables au reste de l'économie. A l'inverse, dans les coopératives ou associations nées d'un besoin non satisfait par le marché ou d'une demande pas ou peu soluble, le volume de travail annuel, comme les rémunérations sont nettement plus faibles.

Coopératives de crédit et mutuelles : les secteurs les plus rémunérateurs

Les salariés les mieux rémunérés sont ceux des coopératives de crédit, autrement dit du secteur bancaire. Ils sont au nombre de 14 200 et représentent 43 % des salariés des coopératives en Bretagne. Ils perçoivent un salaire horaire de 12,6 euros. Ce salaire relativement élevé s'explique par la forte part des cadres et professions intermédiaires (73 %). C'est le taux d'encadrement le plus élevé après les mutuelles d'assurance. La quasi-totalité des postes de cadres supérieurs y sont occupés par des hommes. L'écart entre

les salaires horaires des hommes et des femmes dépasse 3 euros.

Les salariés des coopératives de crédit perçoivent un revenu salarial annuel moyen de 20 000 euros, soit un tiers de plus que la moyenne du secteur coopératif et la moitié plus que la moyenne de l'ESS. Outre des salaires horaires élevés, les salariés des coopératives bénéficient de conditions d'emploi favorables : le recours au temps partiel est faible et la part des emplois permanents largement supérieure à la moyenne de l'ESS.

Moins important en termes d'effectifs salariés (6 800), le secteur des mutuelles se rapproche de celui des coopératives de crédit, en termes de rémunération horaire comme annuelle. Le secteur des assurances en particulier offre des salaires horaires et des revenus salariaux annuels proches, mais un peu moins élevés (respectivement 12,3 euros et 19 700 euros) malgré un taux de qualification et une part d'emplois permanents plus forts. Dans le secteur des mutuelles de prévoyance, le salaire horaire est inférieur à celui des mutuelles d'assurance de 3 % (11,9 euros). Il reste cependant relativement élevé,

au regard de la structure de l'emploi, qui compte plus de la moitié d'employés. Le temps partiel y est nettement plus fréquent, et en conséquence, les revenus salariaux annuels plus faibles : 17 400 euros, soit 13 % de moins.

De fortes disparités dans le secteur des coopératives

Au sein du secteur des coopératives de grandes disparités existent. Au bas de l'échelle on trouve les salariés des GAEC (Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun), des ouvriers agricoles pour 80 % d'entre eux. Ils perçoivent un salaire horaire d'à peine 7 euros. Ils sont pour plus de la moitié non permanents en raison du caractère saisonnier de l'activité agricole. Leur revenu salarial annuel est inférieur à 9 000 euros. Ils sont néanmoins assez peu nombreux (1 800) et influent peu sur la moyenne des salaires ou revenus annuels des salariés des coopératives.

Dans les autres coopératives, l'échelle des salaires horaires est plus réduite : de 9,8 euros pour les Cuma (Coopératives d'Utilisation du Matériel Agricole) ou Sica (Sociétés d'Intérêt Collectif Agricole) à 10,6 euros dans les coopératives agricoles, établissements industriels ou commerciaux de l'industrie agroalimentaire pour l'essentiel. Ces dernières, avec plus de 11 000 salariés se situent au second rang du secteur coopératif, pour les effectifs et les rémunérations.

La proportion des cadres et professions intermédiaires (techniciens et maîtrise) y est la plus élevée du secteur coopératif après les banques, nettement inférieure toutefois. Le recours au temps partiel est le plus faible de l'ESS, la part des permanents parmi les plus fortes. Ces caractéristiques influent à la hausse sur les revenus annuels des salariés, qui atteignent 16 800 euros. La dispersion des revenus salariaux annuels entre les différents types de coopératives est plus forte que celle des salaires horaires. Dans les Cuma ou Sica, un salarié perçoit ainsi 13 400 euros en moyenne, soit 26 % de moins que dans les coopératives agricoles, principalement en raison du caractère saisonnier de l'activité.

Des rémunérations peu élevées dans les associations à vocation sociale

Le secteur des associations, avec ses 82 200 salariés offre globalement des conditions d'emploi et des rémunérations moins avantageuses que les coopératives ou les

Les caractéristiques des salariés de l'ESS en Bretagne en 2002

	Effectif salarié		Femmes (en %)	Permanents (en %)	Temps partiel (en %)	Cadres et professions intermédiaires (en %)	Employés (en %)	Rémunération nette (en euros)	
	Nombre	Part (%)						Horaire	Annuelle
Coopératives	33 173	26,7	39,1	73,0	12,1	46,6	18,6	11,2	14 883
Coopératives agricoles	11 096	8,9	27,9	78,6	8,8	31,5	13,0	10,6	16 787
Cuma - Sica	1 870	1,5	32,2	56,0	13,5	19,2	12,6	9,8	13 352
Gaec	1 844	1,5	35,4	44,6	26,2	6,0	11,8	6,9	8 905
Coopératives de crédit	14 233	11,5	51,6	75,3	11,6	73,1	24,3	12,6	19 979
Coopératives de production	1 679	1,3	13,9	68,2	11,4	24,1	8,6	10,1	15 989
Autres coopératives	2 451	2,0	43,0	72,2	19,6	27,5	27,7	10,2	15 711
Mutuelles	6 773	5,4	72,3	79,7	29,0	54,4	42,7	12,0	18 047
Mutuelles d'assurance	1 813	1,4	62,9	84,3	14,4	80,3	18,4	12,3	19 681
Mutuelles de prévoyance	4 960	4,0	75,8	77,9	34,4	45,0	51,6	11,9	17 397
Associations	82 204	66,1	65,3	62,8	46,0	38,3	39,6	9,2	11 746
Éducation - Formation	16 458	13,2	65,0	55,6	45,2	43,0	31,1	9,1	10 382
Santé	6 229	5,0	76,4	74,9	40,3	47,4	46,7	11,8	16 965
Social	34 671	27,9	70,8	70,3	45,1	27,0	48,6	8,0	10 530
dont Aide à domicile	5 272	4,2	97,6	66,2	83,2	6,1	92,9	7,4	7 179
Aide par le travail	8 230	6,7	45,1	79,8	27,7	20,3	15,9	6,5	9 414
Aide aux handicapés	7 191	5,8	68,2	77,4	41,6	45,5	39,2	9,9	13 896
Accueil des personnes âgées	4 627	3,7	87,7	66,1	51,5	14,1	78,8	8,8	11 517
Crèches, garderies	962	0,8	96,7	58,0	75,3	40,6	45,0	7,4	8 520
Autres actions sociales	8 389	6,7	69,1	61,4	34,4	36,6	44,6	9,3	11 074
Sport-culture-loisirs	5 992	4,8	45,3	45,8	48,2	59,7	27,5	9,0	10 483
dont Sport	3 330	2,7	38,4	47,0	42,5	56,5	28,8	8,2	8 994
Culture et loisirs	2 662	2,1	54,0	44,3	55,3	63,7	25,9	11,1	11 119
Accueil, hébergement, restauration	2 532	2,0	64,8	44,3	34,0	35,3	48,6	8,4	9 347
Services aux entreprises	5 462	4,4	47,9	57,4	30,5	42,7	18,0	10,3	14 266
Associations de personnes	7 782	6,3	61,2	54,8	45,0	50,6	33,7	9,8	12 074
Autres associations	3 078	2,5	63,4	69,8	32,2	44,1	37,3	10,5	15 359
Fondations	2 272	1,8	72,1	80,3	29,2	52,0	41,9	12,5	18 541
Ensemble	124 422	100,0	58,8	66,8	35,7	41,6	34,2	10,1	13 583

Source: Insee, DADS

mutuelles. Le salaire horaire moyen est de 9,2 euros et varie relativement peu selon le sexe : 8,8 euros pour les femmes, 9,9 euros pour les hommes. Le secteur associatif est cependant extrêmement hétérogène. Avec 34 700 salariés, le domaine du social représente 42 % des salariés du secteur associatif. C'est en son sein que l'on trouve à la fois les salaires horaires et les revenus salariaux annuels les plus faibles des associations, voire de l'économie sociale et solidaire.

Les salaires horaires les plus bas sont ceux des centres d'aide par le travail, qui emploient une main-d'œuvre essentiellement handicapée, sur des postes d'ouvriers. Pour les salariés des associations d'aide à domicile ou des crèches et garderies associatives, le salaire horaire est à peine plus élevé. Pourtant les emplois d'encadrement de la

petite enfance relèvent en grande partie des professions intermédiaires. La proportion de femmes y dépasse 95 % et plus des trois quarts travaillent à temps partiel. Les revenus salariaux annuels y sont les plus faibles de l'économie sociale et solidaire : 7 200 euros pour l'aide à domicile, 8 500 euros pour les crèches ou garderies.

Globalement le salaire horaire moyen des associations à vocation sociale ne dépasse pas 8 euros et les revenus salariaux annuels 10 500 euros. Le secteur de l'accueil, hébergement restauration (restaurants d'entreprises, colonies ou villages-vacances) offre des rémunérations horaires à peine plus élevées. Près de la moitié des salariés sont des employés. Le taux de permanents est d'à peine 45 % et les revenus annuels y sont également parmi les plus faibles de l'ESS.

Associations sportives et culturelles : un volume de travail moindre

Dans les associations sportives, bien que la moitié des salariés occupent des emplois de cadres ou professions intermédiaires (animateurs sportifs, entraîneurs), le salaire horaire n'est que de 8,2 euros. Moins de la moitié des salariés sont des permanents et plus de 40 % travaillent à temps partiel. Le revenu annuel moyen atteint à peine 9 000 euros dans le secteur.

Avec des caractéristiques des conditions d'emploi proches, les salariés du secteur de la culture et des loisirs tirent leur épingle du jeu. Leur rémunération annuelle atteint 11 100 euros. La part des professions artistiques, assimilées aux cadres supérieurs est

élevée et tire le salaire horaire vers le haut. En moyenne de 11,1 euros, c'est le plus élevé après celui des associations du domaine de la santé.

Dans le domaine associatif, c'est en effet le secteur de la santé, avec 6 200 salariés qui offre les rémunérations, horaires comme annuelles, les plus élevées : respectivement 11,8 euros et 17 000 euros. Les salariés des établissements associatifs de santé occupent pour près de la moitié des emplois de cadres et professions intermédiaires. Leurs caractéristiques et leur salaire horaire sont assez proches de ceux des salariés des mutuelles de prévoyance (qui gèrent également

des établissements de santé). Leur rémunération annuelle moyenne est un peu plus faible, en raison de la part de non permanents et du recours au temps partiel un peu plus élevés.

■ **Marie-Hélène KEROUANTON**
Serge LE GUEN

Les travaux sur l'économie sociale et solidaire en Bretagne ont été réalisés en partenariat avec le conseil économique et social de Bretagne, avec le concours financier du conseil régional de Bretagne.

Pour comprendre ces résultats

La Déclaration Annuelle de Données Sociales (DADS) est une formalité déclarative que doit accomplir toute entreprise employant des salariés, en application de l'article R243-14 du code de la Sécurité sociale (Décret du 24 mars 1972) et des articles 87.240 et 241 de la loi 51-711 du 7 juin 1951 du Code Général des Impôts. Les employeurs (y compris les entreprises nationales, les administrations publiques et les collectivités locales) sont tenus de communiquer annuellement la masse des traitements versés et les effectifs salariés pour chacun de leurs établissements. Ils fournissent une liste nominative de leurs salariés indiquant pour chacun le montant des rémunérations salariales perçues.

Ce document est destiné aux organismes de Sécurité sociale et à l'administration fiscale.

Un poste de travail correspond au cumul des périodes de travail d'un même salarié dans un même établissement.

Un salarié peut occuper un ou plusieurs postes de travail au cours d'une année. En particulier, certains salariés peuvent avoir une activité rémunérée dans une association mais leur emploi principal concerne une autre sphère de l'économie. Cette étude a été réalisée à partir d'un fichier dit salarié/poste principal. La création de ce fichier consiste, à partir du fichier postes, à rechercher pour chaque salarié son poste principal. On choisit comme tel le poste qui a le plus fort salaire net parmi tous les postes occupés par le salarié. Les postes dit annexes, correspondant à des emplois très saisonniers ou très intermittents, ou encore à des emplois secondaires par rapport à une activité principale, sont écartés. Les stagiaires, apprentis ou emplois aidés sont également exclus du champ de l'étude.

Les caractéristiques de l'emploi salarié décrit ici concernent donc le noyau dur de l'économie sociale et solidaire. Toutes les variables sont celles du poste occupé dans ce secteur, auxquelles on

ajoute les cumuls de rémunération et de durée de travail du salarié.

La rémunération nette annuelle ou revenu salarial annuel est le cumul de toutes les rémunérations perçues au cours de l'année, net de toutes cotisations sociales obligatoires, de CSG (Contribution Sociale Généralisée) et de CRDS (Contribution au Remboursement de la Dette Sociale).

La rémunération nette horaire est la rémunération nette annuelle divisée par le nombre d'heures rémunérées sur l'année.

Un emploi est dit permanent s'il est occupé par une personne ayant travaillé tout au long de l'année sur un même poste, à temps complet ou à temps partiel. Il comprend également les congés maladie ou maternité. En revanche, une personne ayant commencé ou cessé un contrat à durée indéterminée en cours d'année est considérée comme non permanent.

Pour en savoir plus

- L'économie sociale et solidaire : un champ complexe et varié / Laurence Luong ; Insee Bretagne. - Dans : *Octant*. - n° 84 (2000, déc.). - P. 11-14.
- L'économie sociale en Bretagne / Daniel Hardy, Evelyne Huaumé. - Rennes : conseil économique et social de Bretagne, 2006. - 587 p.
- Consultation régionale de l'économie sociale et solidaire en Bretagne : synthèse de la journée du 23 février 2000. - Rennes : préfecture de la région Bretagne; Paris : ministère de l'Emploi et de la solidarité, 2000. - 54 p.
- Économie sociale et solidaire dans les Pays de la Loire. - Dans : *Insee Pays de la Loire. Dossier*; n° 15, (2005, oct.). - 42 p.
- Les femmes dans l'économie sociale des régions atlantiques : Aquitaine, Bretagne, Pays de la Loire, Poitou-Charentes / Sophie Faure, Béatrice Henri. - Dans : *Insee Poitou-Charentes. Les Cahiers de Décimal*; n° 42 (2003, avr.). - 52 p.
- La mosaïque d'activités de l'économie sociale et solidaire / Alain Marmatel, Agnès Lerenard. - Dans : *Insee Pays de la Loire. Études*; n° 10 (2002, nov.). - 4 p.
- L'économie sociale et solidaire / Bruno Baranger ; avec la collab. de Françoise Beaufils, Bernard Gomel, Jean-Charles Mallard. - Saint-Quentin-en-Yvelines : Insee, 2004. - 48 p. - (Ile-de-France regards sur...).
- www.insee.fr
- www.cres-bretagne.org